

*Date de dépôt : 6 décembre 2010*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le feuillet PPE 1688 n° 5 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 4 pièces au 1er étage et combles dans l'immeuble sis 3, route de Cornière**

### **Rapport de M. Frédéric Hohl**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 10 novembre 2010 pour étudier ce projet de loi. Elle l'a fait sous la présidence de M. Eric Bertin. Ont assisté à la séance : M. Pierre Terry, chef de secteur, service du contentieux de l'Etat, département des finances, et MM. Nicolas Huber et Jean-Luc Constant, secrétaires scientifiques du secrétariat général du Grand Conseil. Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne Cherbuliez. Que toutes ces personnes soient vivement remerciées de leur précieuse collaboration.

M. Terry présente le projet de loi. Il indique que c'est un objet difficile à vendre. La surface pondérée de vente, de 124 m<sup>2</sup>, est discutable car la partie supérieure du duplex n'est pas divisée et aurait ainsi dû être plus pondérée que ce que son prédécesseur n'a fait dans ce dossier. Il y a un balcon et deux parkings au sous-sol. L'appartement nécessite un rafraîchissement complet. Cet objet a été vendu loué, mais le bail a été résilié dans l'intervalle. Il précise que l'appartement était loué.

Il indique que l'objet a été vendu pour 820 000 F, soit 6 200 F/m<sup>2</sup> et un rendement net de 2,1%.

Le président met ce projet de loi aux voix :

**Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10347.

L'entrée en matière du PL 10347 est acceptée, à l'unanimité des présents, par :

12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

**Vote en deuxième débat**

Le président met aux voix le titre, ainsi amendé :

« Projet de loi autorisant *le Conseil d'Etat* à aliéner le feuillet PPE 1688 n° 5 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 4 pièces au 1<sup>er</sup> étage et combles dans l'immeuble sis 3, route de Cornière »

Le titre du PL 10347, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité des présents par :

12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix l'article 1 « Autorisation d'aliénation », amendé de la sorte :

« *Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 820 000 F l'immeuble suivant :*

Feuillet PPE 1688 n° 5 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 4 pièces au 1<sup>er</sup> étage et combles dans l'immeuble sis 3, route de Cornière »

L'article 1<sup>er</sup> « Autorisation d'aliénation », ainsi amendé, est accepté à l'unanimité des présents par :

12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix l'amendement consistant à supprimer l'article 2 « Utilisation du produit de la vente ».

La suppression de l'article 2 « Utilisation du produit de la vente » est acceptée à l'unanimité par :

12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix l'article 3 « Entrée en vigueur » qui devient l'article 2.

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté et devient l'article 2.

### **Vote en troisième débat**

Le PL 10347 dans son ensemble est adopté, à l'unanimité, par :

12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Fort de ce constat, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi 10347 autorisant le Conseil d'Etat à aliéner l'objet précité pour un prix de 820'000 F.

Catégorie : extraits III

## **Projet de loi**

**(10347)**

**autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 1688 n° 5 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 4 pièces au 1er étage et combles dans l'immeuble sis 3, route de Cornière**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 1 0202, est autorisé à aliéner pour un prix de 820 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1688 n° 5 de la parcelle de base 1688, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 4 pièces au 1<sup>er</sup> étage et combles dans l'immeuble sis 3, route de Cornière.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.